

Arrêté n° 2019/G-95 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2019

Le Président,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2019/G-29 du 6 mars 2019 portant ouverture des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2019 ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 20 décembre 2018 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la Communauté de Communes du secteur Sundgau, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Vice-Président du jury,
- M. Claude EHLINGER, Maire d'Urbès.

Collège des fonctionnaires :

- M. Gilles RENDLER, Directeur général des services auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Béatrice SERRA, membre de la C.A.P. de catégorie C, ATSEM pal 2^{ème} classe à Pulversheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Agnès KALLMEYER, Directrice d'école maternelle à Seppois, Présidente du jury,
- Mme Solange HAGENMULLER, Conseillère pédagogique – Education nationale.

Art. 2 : Sont désignés en tant que concepteurs des épreuves écrites :

| | |
|-------------------------|-------------------------------------------------|
| Mme Béatrice SERRA | ATSEM pal 2 ^{ème} classe à Pulversheim |
| Mme Solange HAGENMULLER | Conseillère pédagogique – Education nationale |
| Mme Agnès KALLMEYER | Directrice d'école maternelle à Seppois |

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

| | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| M. Pascal FERRAN | Représentant de la Société Exatech |
| Mme Solange HAGENMULLER | Conseillère pédagogique – Education nationale |
| M. Christophe HARTMANN | Rédacteur p ^{al} de 1 ^{ère} cl. au Centre de gestion 68 |
| Mme Agnès KALLMEYER | Directrice d'école maternelle à Seppois |
| M. Gilles RENDLER | Directeur général des services au CDG 68 |
| Mme Béatrice SERRA | ATSEM pal 2 ^{ème} classe à Pulversheim |

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

| | |
|--------------------------|------------------------------------------------|
| Mme Florence ARMBRUSTER | Professeur des écoles |
| M. Nicolas COLOMB | Directeur d'école maternelle |
| M. Claude EHLINGER | Maire d'Urbès |
| Mme Florence GEORGES | Enseignante en école maternelle |
| Mme Solange HAGENMULLER | Conseillère pédagogique |
| M. François JEHL | Maire d'Odratzheim |
| Mme Agnès KALLMEYER | Directrice d'école maternelle |
| M. Jean-Paul SCHMITT | Maire de Nambshem |
| Mme Mélaine SENECHAL | Professeur des écoles |
| Mme Marie-Laure SCHIFF | Directrice d'école maternelle |
| Mme Antoinette SCHOEPFER | Directrice d'école maternelle à la retraite |
| Mme Caroline SCHRECK | Directrice d'école maternelle |
| M. Michel WILLEMANN | Président de la Communauté de Communes Sundgau |

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 septembre 2019



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim